



Avis de contravention pour stationnement abusif

Par **offe philippe**, le **31/01/2017 à 20:06**

bonjour, je viens de recevoir un avis de contravention du 27 01 2017 pour un stationnement abusif de vehicule sur la voie publique stationnement exedant 7 jours.
l infraction etant daté du 04 12 2015 . soit plus d 1 an .
Est ce que je peux contester l avis de contravention sachant que le vehicule en question n est jamais resté plus de 7 jours au meme endroit .
merci pour réponse
cordialement.

Par **LESEMAPHORE**, le **31/01/2017 à 20:40**

Bonjour
Est-ce un avis de contravention forfaitaire à 35€ R417-12 ? ou une majorée à 75€ ?

Par **offe philippe**, le **31/01/2017 à 20:49**

c est un avis forfaitaire R417 -12 de 35 euros

Par **LESEMAPHORE**, le **01/02/2017 à 14:49**

Bonjour

Vous contestez en soulevant la prescription de l'action publique . Le délai de un an entre la date de constatation de l'infraction et le premier acte de poursuite est dépassé
date de l'infraction constatée qui doit figurée au PV .4 décembre 2015
Avis de contravention édité le 27 janvier 2017

Article 9 du CPP

En matière de contravention, la prescription de l'action publique est d'une année révolue ; elle s'accomplit selon les distinctions spécifiées à l'article 7.